

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 12 JUILLET 2021

Le douze juillet deux mil vingt et un, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conscillers municipaux en exercice : 19 Date de convocation du Conseil Municipal : 28/06/2021

PRESENTS: M. GRIMA, Mmes BARTHE, PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, MM. SABATINO, MONSET, Mme BERTRAND, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

ABSENTS: Mme BATTISTUZZI Marie-Pierre, M. BONNET Joël, excusés.

M. BRULÉ donne pouvoir à Mme BARTHE Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BEDIN Mme CAVAL donne pouvoir à Mme BERTRAND M. CAZÉ donne pouvoir à M. GRIMA

M. Corinne BARTHE a été élu secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 18 juin 2021, à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Modification de la délibération n°34/2021 en date du 17 mai 2021 Acquisition par la Commune de Castelculier de portions de parcelles cadastrées AD n° 12 et AD n°15
- Modification de la délibération n°35/2021 en date du 17 mai 2021 Acquisition par la Commune de Castelculier d'une portion de la parcelle cadastrée AE n° 313
- Modification du tableau des emplois Création d'un emploi

DÉLIBÉRATION Nº 41/2021

OBJET: JURY D'ASSISES

En application des articles 255 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Le nombre de jurés pour la commune de CASTELCULIER est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2021-07-02-00001 du 02 juillet 2021 portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de Lot-et-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2022, .../...



Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :

- Monsieur CHANTRAINE Stéphane André Albert
- Madame FAAS Hélène Viviane
- Monsieur GRABÉ Maxime
- Madame PERINO Anne-Marie Sylvie
- Monsieur POUTRAIN Jonathan André Claude Henri
- Monsieur ROSALES Raphaël Floreal

DÉLIBÉRATION Nº 42/2021

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 34/2021 EN DATE DU 17 MAI 2021 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE CASTELCULIER DE PORTIONS DE PARCELLES CADASTRÉES AD N° 12 ET AD N° 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-17, L.2122-21, et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1,

Vu les offres d'achat acceptées par Monsieur Jacques MARCOT, en date du 2 avril 2021 et du 11 mai 2021,

Vu la délibération de la Commune de Castelculier n°34/2021 en date du 17 mai 2021, qu'il convient de compléter.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au cours de la séance du 17 mai dernier, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de :

- acquérir une emprise de 137 m2 environ des parcelles cadastrées section AD numéros 12 et 15, située au 10 avenue du Général de Gaulle sur la Commune Castelculier, propriété de Monsieur Jacques MARCOT, au prix global et forfaitaire de 10 960 €, toutes indemnités comprises, et reconstruire une clôture sur la parcelle de Monsieur Jacques MARCOT, du fait de sa démolition dans le cadre des travaux, avant la fin de l'année 2021,
- autoriser le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition, en l'étude de Maître ALEAUME,
- dire que les dépenses issues de cette acquisition sont prévues au BP 2021.

Afin d'assurer au mieux le suivi de ce dossier, et pour des raisons de calendrier, Monsieur le Maire propose que ces démarches puissent être effectuées par un adjoint, dans l'ordre des nominations, comme le prévoit l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition, en l'étude de Maître ALEAUME.



DÉLIBÉRATION Nº 43/2021

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 35/2021 EN DATE DU 17 MAI 2021 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE CASTELCULIER D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AE N° 313

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-17, L.2122-21, et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1,

Vu l'offre d'achat acceptée par la SCI la hulotte, en date du 16 avril 2021,

Vu la délibération de la Commune de Castelculier n°35/2021 en date du 17 mai 2021, qu'il convient de compléter.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au cours de la séance du 17 mai dernier, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de :

- Acquérir une emprise de 107 m2 environ de la parcelle cadastrée section AE numéro 313, située au 13 avenue du Général de Gaulle sur la Commune Castelculier, propriété de la SCI la hulotte, au prix de vente de un euro du fait du réaménagement des places de stationnement devant la résidence les tilleuls,
- Autoriser le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition, en l'étude de Maître ALEAUME,
- Dire que les dépenses issues de cette acquisition sont prévues au BP 2021.

Afin d'assurer au mieux le suivi de ce dossier, et pour des raisons de calendrier, Monsieur le Maire propose que ces démarches puissent être effectuées par un adjoint, dans l'ordre des nominations, comme le prévoit l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition, en l'étude de Maître ALEAUME.



DÉLIBÉRATION Nº 44/2021

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION D'UN EMPLOI

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 juin 2021,

Vu l'information relative à la promotion interne 2021 transmise par le Centre de gestion de Lot-et-Garonne en date du 2 juillet 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre de nommer les agents inscrits sur liste d'aptitude suite à promotion interne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer l'emploi suivant :

- A compter du 1^{er} août 2021, création d'un emploi de Technicien territorial, à temps complet, sous réserve de l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2021 établie par le Président du centre de gestion de Lot-et-Garonne.

Ses missions seront : placé sous l'autorité de la DGS, l'agent assurera les fonctions de chef de service du pôle cantine hygiène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE:

- D'adopter le tableau de l'emploi ainsi proposé :

DATE D'EFFET	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS ET GRADE DES FONCTIONNAIRES POUVANT OCCUPER LES EMPLOIS
A compter du 01/08/2021	1	TC 35 H 00	Chef du service Cantine Hygiène	<u>Cadre d'emploi</u> : Techniciens territoriaux <u>Grade</u> : Technicien territorial

 d'inscrire au budget communal aux chapitres prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.



DÉLIBÉRATION Nº 45/2021

OBJET : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE PARCELLES SECTEUR POUTÈQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2225-7,

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie approuvé par arrêté préfectoral n° 47-2017-06-20-005 du 20 juin 2017,

Vu la Délibération de la Commune de Castelculier n°33/2021 en date du 17 mai 2021,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 mai 2021, le Conseil Municipal lui a autorisé à signer diverses conventions pour la mise à disposition de parcelles pour l'implantation de bâches incendie ou de point d'eau incendie, sur les lieux-dits suivants: « Bourisse, Vitrac », « Gaillardet, Lagraulère », « Cétou, Lagraulère », « Combeguilhem, Poutèque », « La Souque, Maillar Soubirous, Bois Joly », « Le Burga » et « Blancheur, Estieu ».

Ces conventions permettent d'assurer la défense extérieure contre l'incendie aux lieux-dits précités, et donc la possibilité de délivrer des autorisations d'urbanisme et d'édifier de nouvelles constructions. Un nouveau secteur a été identifié, et pour cela il convient, pour le lieu-dit « Poutèque », de signer une convention avec un propriétaire privé.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la convention de mise à disposition d'une partie de parcelle pour l'installation d'une bâche incendie entre la commune de Castelculier et Mesdames LANNES Joëlle et LANNES Odette, ou leur représentant pour une partie de la parcelle cadastrée section A n°695, pour le secteur de « Poutèque»,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la conventions précitée ainsi que tous les actes et documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION Nº 46/2021

OBJET: PLANTATION D'UNE HAIE MELLIFÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de plantation d'une haie champêtre mellifère route de Lamarque, à proximité du site « La Villa ».

Elle se situerait précisément sur le terrain attenant au site archéologique, et entourant le rucher pédagogique.



Son implantation se réaliserait donc sur la parcelle cadastrée AD n° 450. La plantation s'opérerait sur une longueur de 180 mètres linéaires et utiliserait pour ce faire 180 arbres plantés tous les mètres.

Monsieur le Maire expose que ce projet de plantation entre dans le programme « arbre dans le paysage rural en Lot-et-Garonne » et à ce titre la commune peut donc bénéficier d'une subvention départementale de $2.80 \in$ à $3.00 \in$ par plant.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental de Lot-et-Garonne.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE l'implantation de la haie sur la parcelle cadastrée AD n° 450 pour une longueur de 180 mètres linéaires
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le programme « L'arbre dans le paysage rural en Lot-et-Garonne » et solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne.

En cours de séance, arrivée de Monsieur Joël BONNET à 18 h 58.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 : Monsieur le Maire félicite l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour la tenue des bureaux de vote qui s'est passé dans de très bonnes conditions. Il remercie également l'ensemble des services pour l'organisation de ces élections.
- Réforme statutaire de l'Agglomération d'Agen: Monsieur le Maire informe l'assemblée que les nouveaux statuts de l'Agglomération d'Agen (AA) ont été votés, à la majorité, en Conseil d'agglomération du jeudi 8 juillet 2021. Les changements majeurs de cette révision statutaire, en plus de leur actualisation par rapport à la réglementation en vigueur, sont relatifs aux compétences voirie et petite-enfance, qui reviendront dans le giron communal pour certaines communes à compter du 1^{er} janvier 2022. La Commune de Castelculier n'est pas impactée par ces changements car elle assure déjà ces compétences au niveau communal. Egalement, lors de ce même Conseil communautaire, l'entrée de la Communauté des Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) dans l'AA a également été votée avec une faible majorité. Monsieur le Maire explique à son assemblée qu'il a voté contre la fusion de la CCPAPS avec l'AA, aux motifs que l'AA n'a pas de projet politique commun avec la CCPAPS, qu'au niveau de la gouvernance cela deviendra plus lourd (nous passerons de 64 à 85 conseillers communautaires et de 31 à 44 membres au niveau du bureau de 1'AA)....



- Conseil consultatif citoyen: Pour la deuxième année et avec la même volonté de favoriser l'expression et la participation citoyennes, le Conseil départemental de Lot-et-Garonne reconduit le Conseil consultatif citoyen, composé de 42 lot-et-garonnais majeurs tirés au sort: 1 femme et 1 homme titulaires pour chacun des 21 cantons + 4 remplaçants par titulaire (4 femmes/ 4 hommes). Le tirage au sort aura lieu à l'automne 2021. Tout le monde peut candidater à l'exception des agents du Département, des élus locaux et des jeunes qui ont moins de 18 ans révolus au 10 septembre 2021.
- Rassemblement automobiles garage SPEED CLASSIC: Monsieur le Maire informe le Conseil de ce rassemblement, le dimanche 18 juillet 2021 de 9h30 à 13h00: interdiction à la circulation des véhicules sur une partie de la rue Ferdinand Buisson (évènement déjà organisé en 2020 et 2019).
- Retour sur les deux premiers marchés gourmands: Monsieur le Maire fait part du bon déroulement des marchés gourmands, les personnes présentes trouvent que le lieu du complexe sportif est à conserver pour les prochains marchés gourmands, car il y a davantage de place. Monsieur le Maire remercie les services, le comité des fêtes et les élus qui se sont mobilisés pour ces soirées. Le dernier marché gourmand, couplé avec le bal populaire et le feu d'artifice organisés habituellement par le comité des fêtes, a eu un franc succès, à renouveler.
- Retour pour la 1^{ère} soirée à La Villa: Egalement, Monsieur le Maire fait part du succès pour la première soirée le 2 juillet dernier, le site se prête à l'organisation d'autres évènements de ce type. Une prochaine soirée pourrait être organisée fin août, la Commission communication doit y travailler cette semaine.
- Avancement travaux avenue du Général de Gaulle: Monsieur le Maire informe du bon déroulé des travaux de l'avenue du Général de Gaulle qui ont débuté le 28 juin 2021. La semaine passée les 3 peupliers et le pin ont été coupés (2 sur les 3 peupliers étaient pourris) devant les écoles. Le parking à l'arrière des écoles a été crée et est déjà utilisé. Egalement, il rappelle que de nouveaux arbres seront plantés (30) de 6 espèces différentes. Il précise que des déviations qui ont été mises en place et cela fonctionne correctement.

En cours de séance, arrivée de Madame GUTIERREZ Sylvie à 19 h 22.

Visite du jury pour les villages fleuris le 2 juillet 2021 : Cette année la Commune concourt au niveau régional. Corinne BARTHE et Philippe CAZE ont accompagné le jury le 2 juillet 2021 à bord d'automobiles anciennes, mise à disposition gracieusement par notre association communale les 3 A. Les services sont remerciés pour leur travail et l'association des automobiles anciennes pour avoir participé à cette visite.



- Jardins partagés: Boris MILHOUD fait part de la subvention obtenue de la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la création de jardins partagés. A ce jour nous n'avons pas encore de candidature. Les travaux seront entrepris si des castelfondais sont intéressés par la démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 h 38. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 41/2021 à 46/2021.

NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
GRIMA	Olivier	
BARTHE	Corinne	
CAZÉ	Philippe	Pouvoir donné M. GRIMA
CAVAL	Stéphanie	Pouvoir donné à Mme BERTRAND
BRULÉ	Pascal	Pouvoir donné à Mme BARTHE
PRADAL	Stéphanie	
MILHOUD	Boris	
DELPECH	Agnès	